

5. *Demande* à la Commission du désarmement d'accélérer ses travaux conformément à son mandat en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;

6. *Invite* tous les Etats qui mènent actuellement en dehors de l'Organisation des Nations Unies des négociations sur le désarmement et la limitation des armements à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

N

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE COMMISSION

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que, pour que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte efficacement du rôle central et de la responsabilité principale qui lui incombent dans le domaine du désarmement et des questions connexes de sécurité, il faut que les Etats fassent montre de la volonté politique nécessaire et que le dispositif en place prouve son efficacité,

Convaincue que le dispositif mis en place pour examiner les questions de désarmement et les questions connexes de sécurité internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies peut et doit être renforcé par des mesures concrètes qui en accroissent l'efficacité,

Soulignant qu'il faut rendre plus efficace l'action de la Première Commission, principal organe de l'Assemblée générale chargé des questions de désarmement et des questions connexes de sécurité internationale,

Reconnaissant l'utilité des propositions déjà présentées à cette fin, y compris celles du groupe composé du président et du bureau actuels de la Première Commission et de leurs prédécesseurs,

Tenant compte du rapport de la Commission du désarmement³⁰,

1. *Décide* d'adopter les recommandations suivantes concernant les travaux de la Première Commission :

a) Rationaliser l'ordre du jour de la Commission en regroupant ou en fondant, dans la mesure du possible, les questions apparentées, afin de procéder selon un plan plus clair mais sans préjuger ces questions au fond;

b) Adopter les recommandations de procédure sous forme de décisions et non de résolutions;

c) Pour en accroître au maximum l'efficacité, fonder, chaque fois que cela est possible, les projets de résolution portant sur le même sujet ou présentés au titre du même point de l'ordre du jour;

d) Prévoir du temps, dans le programme de travail de la Commission, pour des discussions et des consultations officielles organisées entre délégations;

e) Pour assurer que le temps et les ressources disponibles seront utilisés au mieux, consacrer à l'ensemble des questions de désarmement un seul débat général, au cours

duquel il sera loisible aux délégations d'aborder des questions précises;

f) Dans la mesure du possible, avancer la date limite fixée pour le dépôt des projets de résolution relatifs aux questions de désarmement, afin de ménager suffisamment de temps pour des consultations avant qu'ils fassent l'objet d'une décision;

2. *Prie* la Première Commission de donner suite aux recommandations susmentionnées à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

42/43. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986 ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien¹¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹¹¹ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;

2. *Prend acte* des débats consacrés aux questions de fond par le Groupe de travail que le Comité spécial a créé le 11 juillet 1985;

3. *Insiste* sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix;

4. *Renouvelle* le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

5. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo selon ce que décidera le Comité spécial à sa première session de 1988;

6. *Prie* le Comité spécial, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions suivantes afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée — et au plus tard en 1990 — en consultation avec le pays hôte;

7. *Note* que le Comité spécial accordera, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;

¹¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 (A/34/45 et Corr.1).

¹¹¹ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 29 (A/42/29).

8. *Prie* le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

9. *Prie* le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

10. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

11. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

12. *Prie* le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions d'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/44. Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses précédentes résolutions sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 41/93 du 4 décembre 1986,

Rappelant sa résolution 41/48 du 3 décembre 1986, dans laquelle elle a notamment demandé qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient toutes les installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant en outre la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Notant que seul Israël a été nommé invité par le Conseil de sécurité à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien¹¹²,

Notant avec une vive préoccupation qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Prenant en considération la résolution GC(XXXI)/RES/470 de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique où il est demandé à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Profondément alarmée par les informations récentes indiquant qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires,

Sachant les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise

au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

Profondément préoccupée par le fait que la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique fait partie de sa politique d'armement nucléaire,

1. *Condamne de nouveau* le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;

2. *Condamne de nouveau également* la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud;

3. *Prie une fois encore* le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil;

4. *Engage* tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;

5. *Demande de nouveau* à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays;

6. *Prie également* l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte lors de sa quarante-troisième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Armement nucléaire d'Israël ».

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/45. Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/71 B du 15 décembre 1983, 39/160 du 17 décembre 1984 et 40/155 du 16 décembre 1985 et ses décisions 40/173 du 20 juin 1986 et 41/422 du 4 décembre 1986,

Rappelant également les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, sur la relation entre le désarmement et le développement,

Soulignant que la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue à New York du 24 août au 11 septembre 1987, a constitué un pas important dans le processus d'examen multilatéral, au niveau politique, de la relation entre le désarmement et le développement,

1. *Se félicite* de l'adoption du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement¹¹³;

2. *Décide* de faire porter le rapport de la Conférence à l'attention du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

3. *Prie* le Comité préparatoire d'inscrire à l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée

¹¹² A/42/581.

¹¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.